

Le conseiller principal et Coordonnateur de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels a toute l'autorité voulue pour exercer les pouvoirs qui lui sont dévolus par la Loi sur l'accès à l'information et la Loi sur la protection des renseignements personnels. Le Bureau du Coordonnateur est chargé d'élaborer, de coordonner et de mettre en oeuvre les politiques, lignes directrices et procédures pour assurer que le ministère des Affaires extérieures se conforme aux exigences de la Loi sur l'accès à l'information et de la Loi sur la protection des renseignements personnels. Le Bureau sert également de point de contact pour la collecte de renseignements et la recherche sur l'opinion publique. De plus, il est chargé de l'examen des dossiers inactifs du Ministère qui doivent être transférés aux Archives nationales. Le Coordonnateur relève du Conseiller juridique. Le sous-ministre du Commerce extérieur et le sous-ministre adjoint aux Affaires politiques et à la Sécurité internationale détiennent aussi les pleins pouvoirs, et les pouvoirs prévus à l'alinéa 8(2)m (avantages personnels) de la Loi sur la protection des renseignements personnels sont délégués à tous les chefs de missions.

Le Bureau d'AIPRP comptait trois agents et trois employés de soutien qui s'occupaient à plein temps de l'administration des deux Lois et de tâches connexes. Les restrictions budgétaires et les coupures imposées au Ministère n'ont pas permis de doter le programme AIPRP de ressources supplémentaires malgré l'augmentation constante des demandes. Le Bureau du Coordonnateur à Ottawa traite toutes les demandes présentées au ministère des Affaires extérieures en vertu de la Loi sur l'accès à l'information et la Loi sur la protection des renseignements personnels, qu'elles soient soumises au Canada ou à des missions à l'étranger.

Le Gouvernement du Canada conserve des documents et des renseignements qui lui sont fournis à titre confidentiel par les gouvernements étrangers. On encourage les autres institutions fédérales à consulter le ministère des Affaires extérieures afin qu'il puisse déterminer jusqu'à quel point les renseignements ont été fournis à titre confidentiel ou leur divulgation nuirait à la conduite des affaires internationales. Le Bureau du Coordonnateur est chargé des consultations avec les gouvernements étrangers, lesquelles s'effectuent habituellement par l'entremise de nos missions à l'étranger. Le bureau d'AIPRP s'occupe également des demandes de déclassification et de divulgation de documents canadiens soumises par les gouvernements étrangers. À la réception de telles demandes, le Ministère, s'il établit que les renseignements en question ne présentent pour lui aucun